

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 29 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **GAURIER Jacques à BERTOUT Emilie.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat
N° de délibération : 11_2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

- Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -11 102,22
- Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 372 685,03

Soldes d'exécution

- Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 33 175,07
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 111 400,92

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 442 478,23
- En recettes pour un montant de : 321 934,20

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 98 471,18

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 98 471,18

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 385 614,77

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget,

Entendu l'exposé de Pascal HENRI, maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 385 614,77
- Affectation complémentaire en réserve (R1068) : 98 471,18
- Résultat d'investissement reporté (D001) : 98 471,18

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 avril 2024
Pascal HENRI,
Maire

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrecroisées, représentant le nom de l'administrateur.

Pascal HENRI
2024.04.04 14:35:29 +0200
Ref:6277338-9390442-1-D
Signature numérique
le Maire